

# SYNOFF

# ACTU

AVRIL  
2023

**SYNERGIE  
OFFICIERS**

LA LETTRE D'ACTUALITÉ  
DU SYNDICAT  
SYNERGIE-OFFICIERS

## UN PROJET D'ACADÉMIE DE POLICE

D'ici 2025, la Police Nationale s'installera à Montpellier, à l'Académie de police !

La concession par la collectivité d'un terrain de près de 9 000 m<sup>2</sup> concrétise le lancement d'une école de formation unique, pour les passages de grades, qui sera entièrement financée par l'État, à hauteur de 70 millions d'euros. Cette Académie accueillera 250 agents en provenance de l'Ile-de-France et 220 élèves de tout grade et de tout âge.

Cette Académie sera unique en tous points :

- Elle sera le premier acte de décentralisation en région de la Direction Centrale du Recrutement et de la Formation de la Police Nationale.
- Ses équipements seront innovants. Un stand de tir virtuel et des locaux de simulations à la pointe de la haute technologie seront mis à disposition des élèves.
- Un centre de recherche et un conseil scientifique seront hébergés sur ce site.

**SYNERGIE-OFFICIERS se félicite de cette avancée majeure pour la Police Nationale !**



# ACADÉMIE DE POLICE



# À SAVOIR ! LE CONGÉ PATERNITÉ

Interrogé par SYNERGIE-OFFICIERS, le Bureau du Temps de Travail, rattaché au BOP, a formulé une réponse claire quant au cumul autorisé entre congés antérieurs à la naissance et congé paternité et ce, même si les 31 jours d'absence sont dépassés. SYNERGIE-OFFICIERS vous décline cette pratique autorisée : l'officier concerné doit avertir sa hiérarchie de la naissance à venir de son enfant dans le délai d'un mois avant le début du congé paternité, par rapport. À l'issue, celui-ci a la possibilité de prendre derrière son congé de naissance de 3 jours ouvrés, la première période obligatoire de 4 jours de congés paternité prise immédiatement après la naissance et d'enchaîner de droit la seconde période de 21 jours calendaires. Autrement dit, l'officier peut prendre les 28 jours d'un seul tenant.

La période de 21 jours calendaires peut cependant être fractionnée en deux périodes d'au moins 5 jours chacune, mais cette césure ne peut pas être constituée de jours de repos ou de congés sans dévoyer le dispositif. Tous les jours comptent, du lundi au dimanche y compris les jours fériés. En outre, le fait que des congés – validés par le chef de service – aient été pris avant la naissance et fassent dépasser les 31 jours consécutifs d'absence est indifférent, puisque les congés paternité sont de droit et le choix de les scinder n'appartient qu'à l'agent.

**Textes de référence :** Article 4 du décret n°84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État ; circulaire du 26 janvier 2022 relative au plan prévisionnel annuel des départs en congés et à l'organisation des congés.

## DES NOUVELLES DE L'ENSP

Nombreux sont les collègues de la 27<sup>e</sup> promotion toujours en attente des remboursements de frais de stage. L'équipe ENSP SYNERGIE-OFFICIERS a de nouveau sensibilisé la direction au vu du contexte d'installation de chacun sur sa zone d'affectation, conjuguée à un traitement de stagiaire. Pour notre organisa-

tion syndicale, il y a donc urgence à régulariser cette situation ! Nous demeurons à votre disposition pour suivre vos demandes.

**L'équipe ENSP SYNERGIE-OFFICIERS s'agrandit !** Pierre DUBOIS accompagnera désormais Ariane LAPACHERIE et Cédrique LEFÈVRE que vous connaissez déjà. Désireux de vous rencontrer, il saura répondre à vos questions et vous accompagner tout au long de votre scolarité.

## Les assistants d'enquête : un début timide

Le mercredi 29/03/2023, une délégation de SYNERGIE-OFFICIERS participait à une réunion sur les futurs assistants d'enquête, créés dans le cadre de la LOPMI et dont les missions sont déclinées dans l'article 21-3 du code de procédure pénale : « seconder, dans l'exercice de leurs fonctions, les officiers et les agents de police judiciaire de la police nationale », en procédant, sous leur contrôle, à des convocations, notifications de droits aux victimes, avis sollicités par le mis en cause lors d'une garde à vue, certaines réquisitions, ou encore des transcriptions d'enregistrements issus d'interceptions. Nous était présenté le projet de décret en conseil d'État concernant les modalités d'affectation, de prestation de serment et d'exercice des missions de ces assistants. Les personnels PATS, ainsi que les APJA (policiers et gendarmes adjoints) seront ainsi éligibles à la formation de 150h, sanctionnée par un certificat d'aptitude. Et 53 assistants devraient être mis en place cette année, uniquement sur le ressort de l'Ile-de-France. SYNERGIE-OFFICIERS pointait un début timide tant dans la portée que dans les missions pour ce dispositif, présenté originellement comme un allègement considérable du travail des enquêteurs.